

## **Cession de parts sociales**

**186 KENNEDY**

**Société civile immobilière au Capital de 200,00 Euros**

Siège Social : 19, Rue Pierre Curie  
91100 CORBEIL ESSONNES

RCS EVRY 814 970 166

Nombre total de parts sociales : 100 parts de 2,00 €

### **Entre les Soussignés**

M. SEVER Abdulrauf né le 24/08/1979 à Varto en Turquie, de nationalité turque, demeurant au 87, Rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES.

### **Et**

Mme YAVAS ép. SEVER Nergiz née le 12/04/1983 à Varto en Turquie, de nationalité turque, demeurant au 19, Rue Pierre Curie 91100 CORBEIL ESSONNES.

### **Il à été convenu ce qui suit :**

M. SEVER Abdulrauf est propriétaire de 50 parts sociales de 2 Euros chacune dans le capital de la société 186 KENNEDY.

M. SEVER Abdulrauf cède et transporte sous garantie et de droit, les 50 parts sociales qu'il possède dans ladite société à Mme YAVAS ép. SEVER Nergiz.

Par la présente cession, Mme YAVAS ép. SEVER Nergiz devient propriétaire de 50 parts sociales cédées avec effet à partir du 07/11/2025. Tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 1 Euro symbolique, dont il lui donne ici valable quittance.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des diverses pièces comptables et documents représentant le passif de la société.

La présente cession a été autorisée par une assemblée générale extraordinaire des associés de la société 186 KENNEDY.



La société a une prépondérance immobilière au sens de l'article 219-I-a sexies-0 bis du Code général des impôts. Les revenus générés par la SCI seront déclarés selon le régime des revenus fonciers.

Ladite société n'est pas une société mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts.

Les parts sociales cédées ne confèrent pas au cessionnaire un droit de jouissance privatif sur une fraction d'immeuble, au sens de l'article 728 du Code général des impôts.

Le cessionnaire déclare ne reprendre aucune dette contractée personnellement par le cédant.

Le cédant, personne physique, déclare qu'il ne réalise aucune plus-value à l'occasion de la présente cession.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui seront la conséquence, seront supportés par la société.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 07/11/2025

**M. SEVER Abdulrauf**



**Mme YAVAS ép. SEVER Nergiz**



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
ETAMPES

Lc 20/01/2026 Dossier 2026 00002415, référence 9104P61 2026 A 00397

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros